|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2021/127 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  1er septembre 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**185e session**

Genève, 23-25 novembre 2021

Point 4.8.19 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements   
à des Règlements existants, soumis par le GRSP**

Proposition de complément 2 à la version initiale   
du Règlement ONU no 153 (Intégrité du système   
d’alimentation en carburant et sûreté   
de la chaîne de traction électrique   
en cas de choc arrière)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 47), est fondé sur le document informel GRSP-69-41 tel que reproduit dans l’annexe X du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2021.

*Paragraphe 2.31, la note devient la note 1 et la note 2 est ajoutée*, comme suit :

« 2.31 …

Nota 1 : …

Nota 2 : Pour les tensions continues pulsées (tensions alternatives sans changement de polarité), le seuil de courant continu doit être appliqué. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)